

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2980**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

Sapeur-pompier

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère de la Défense | Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air, Directeur des sapeurs pompiers de Paris |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sapeur-pompier militaire agissant dans le cadre du service public, le sapeur-pompier détenteur du titre de Sapeur Pompier de Paris exécute les missions relevant soit du service d'incendie et de secours, soit du service intérieur de son unité. Ces deux domaines sont bien évidemment intimement liés. Le sapeur est l'exécutant des diverses missions inhérentes à ces deux domaines. Il doit se maintenir dans une condition physique indispensable à l'exécution du service spécial de la Brigade et acquérir l'instruction militaire et technique nécessaire au meilleur rendement.

Les interventions de la Brigade exigent de la part du personnel une connaissance parfaite du métier, tant au plan pratique que théorique. Les situations d'urgence et les conditions difficiles d'intervention ne permettent pas l'hésitation et excluent l'improvisation.

Le sapeur détenteur du titre remplit la mission de porte-lance ou de sauveteur suivant la nature de l'intervention. Il travaille continuellement en binôme. Il est aux ordres de son chef d'équipe, caporal ou caporal-chef. Les meilleurs des militaires du rang occupent eux-mêmes les fonctions de chef d'équipe ou de stationnaire (personnel qui reçoit les demandes de secours et les fait partir).

Les militaires du rang capables et désireux de progresser dans l'échelle hiérarchique peuvent acquérir le Brevet Militaire Professionnel Élémentaire (BMPE) pour devenir caporal et le Brevet de Caporal-Chef (BRECCH) pour être caporal-chef, le grade le plus élevé accessible aux militaires du rang.

Hormis leurs fonctions particulières directement ou indirectement liées au service d'incendie et de secours, les militaires du rang remplissent des fonctions d'exécutants dans les divers services de l'unité :

- administration,
- ordinaire,
- foyer,
- remise (entretien du matériel),
- communications,
- éducation physique,
- casernement (entretien des locaux).

Les sapeurs reconnus aptes par le commandant de compagnie peuvent occuper des fonctions dévolues réglementairement aux caporaux et caporaux-chefs.

Les activités journalières des militaires du rang sont celles liées à l'entraînement, professionnel et physique, et au fonctionnement des différentes composantes du service intérieur de l'unité.

Les capacités attestées sont:

Fonction opérationnelle :

- Participer, en tant qu'aide porte-lance ou porte-lance, à l'extinction des incendies
- Participer au sauvetage des personnes en danger (notion de hauteur et de profondeur).
- Participer, en tant que secouriste, agissant individuellement ou en équipe, aux interventions nécessitant la réalisation de gestes paramédicaux
- Participer aux traitements des interventions comportant des risques technologiques.

Fonction administrative :

- Participer au fonctionnement logistique et administratif de l'unité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La BSPP est une grande unité de sapeurs-pompiers militaires placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police de Paris . A ce titre, elle est chargée de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,

de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle se compose d'un état-major, d'unités d'intervention organisées en 2, 3 ou 4 centres de secours, d'unités de service et de soutien, d'unités d'instruction ainsi que d'un service de santé et de secours médical .

Les militaires du rang, détenteurs du titre sont systématiquement employés dans les unités d'incendie. Ils peuvent prétendre à se présenter au peloton de caporal, puis de caporal-chef. Par la suite, ils peuvent envisager une carrière de sous-officier, voire d'officier. Tous les sous-officiers de la Brigade sont issus des militaires du rang.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1706 : Sécurité publique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités d'évaluation s'effectuent sous forme d'un contrôle continu et d'un examen final.

Contrôle continu:

- Il comprend des épreuves de connaissances des textes réglementaires en vigueur

Examen final:

- Epreuve pratique au cours de laquelle les sapeurs servants sont évalués comme sapeurs servants dans le cadre des engins de première intervention.

- Epreuve pratique au cours de laquelle les sapeurs sont évalués comme sapeurs servants par équipe de trois, aux ordres d'un chef d'agrès appartenant à la commission d'examen.

- Epreuve physique comportant 4 ateliers:

Atelier n° 1 : Aptitude à l'effort.

Atelier n° 2 : Test de gymnastique.

Atelier n° 3 : Test de musculation.

Atelier n° 4 : Test de natation.

Validité des composantes acquises : an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | Président : le colonel sous-chef emploi. Vice-président : le commandant du groupement d'instruction. Membres : 2 officiers subalternes ou majors des groupements d'incendie, 1 instructeur de secourismes civil, 10 sous-officiers, 6 moniteurs de sport. |
| En contrat de professionnalisation | X | |
| Par candidature individuelle | X | |
| Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle | X | |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

n° vert:0 800 112 018

<http://www.pompiersparis.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE - ARMEE DE TERRE - SAPEURS POMPIERS DE PARIS 1, place Jules Renard BP 31
75823 Paris Cedex 17

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre d'Instruction des Recrues de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Fort de Villeneuve-Saint-Georges
116, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges

Historique de la certification :